

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

CPME 91 – Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Essonne,
Le Magellan – 7 rue Montespan – 91000 Evry-Courcouronnes
représentée par Monsieur Christophe Fonteneau, en sa qualité de Président,

Et

COLLECTIVITÉ DE

Adresse

Représentée par Monsieur/Madame, en sa qualité de.....,

Préambule

Dans un contexte de développement économique local et de soutien au tissu entrepreneurial, la CPME de l'Essonne et la Collectivité de..... souhaitent unir leurs efforts afin de favoriser le développement des PME et TPE locales, l'attractivité économique du territoire, l'emploi et l'innovation, les relations entre acteurs publics et privés.

Cette convention formalise leur volonté commune de coopération.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre la CPME de l'Essonne et la Collectivité de, dans le cadre de leurs actions respectives en faveur de la représentation, de la défense et de la promotion des intérêts des entreprises et des branches professionnelles qu'ils représentent.

Article 2 – Engagements du partenaire institutionnel

En tant que membre associé de la CPME de l'Essonne, la collectivité de.....s'engage à :

- Autoriser la CPME de l'Essonne à utiliser son nom, son logo et son image sur ses supports de communication liés à la présente convention ;
- Associer la CPME de l'Essonne aux réflexions et projets économiques du territoire,

- Faciliter l'accès des entreprises aux informations locales (urbanisme, aides, marchés publics),
- Soutenir les initiatives en faveur des PME (événements, communication),
- Favoriser la participation des entreprises locales à la vie économique et aux marchés publics,
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, des moyens logistiques (salles, communication, etc.).
- Désigner un référent « Entreprise » pour simplifier et faciliter les démarches administratives ;
- Organiser un événement institutionnel, où la CPME 91 détachera un administrateur visant à renforcer les synergies et les opportunités de collaboration entre les entreprises du territoire ;

Article 3 – Engagements de la CPME de l'Essonne

La CPME de l'Essonne s'engage à proposer aux collectivités partenaires :

- **Une hotline dédiée** : Un accès direct pour orienter et accompagner les entreprises de votre collectivité à raison de 12 appels par an pour une collectivité de moins de 10 000 habitants et 24 appels par an pour les autres.
- **Le détachement d'un administrateur de la CPME 91** : pour intervenir et/ou animer un événement au sein de votre collectivité, afin de rassembler commerces et entreprises de votre territoire
- **Une mise en visibilité** : votre collectivité mise en avant sur le site internet de la CPME 91, dans un espace dédié à nos collectivités partenaires et un post dédié sur les réseaux sociaux ainsi qu'une interview du Maire/Président
- **Un comité d'experts** : des interlocuteurs disponibles pour répondre à vos questions relatives aux commerces et aux entreprises du territoire
- **Une assistance aux entreprises en difficulté** : un accompagnement confidentiel pour orienter les entreprises de votre collectivité vers les dispositifs et interlocuteurs adaptés

Article 4 – Adhésion à l'Organisation et paiement de la cotisation

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité de confirme sa souscription à la CPME de l'Essonne en tant que membre associé.

À ce titre, la Collectivité de s'engage à respecter l'ensemble des droits et obligations résultant de cette adhésion, tels que définis dans le bulletin d'adhésion annuel de la CPME de l'Essonne, auquel la présente convention se réfère expressément.

La Collectivité de s'engage également à s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle afférente à son adhésion, conformément aux modalités, montants et échéances fixés par la CPME de l'Essonne dans le bulletin d'adhésion annuel.

Le bulletin d'adhésion annuel, dûment complété et accompagné du règlement de la cotisation correspondante, fait partie intégrante des engagements de la Collectivité de au titre de la présente convention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée.

Elle prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour une période de 12 mois.

Elle pourra être renouvelée selon les modalités définies par les Parties.

Article 6 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente du ressort.

Fait à , le / / 2026.

Pour Les Entrepreneurs Essonne (CPME 91), M. Christophe FONTENEAU Président ; SIGNATURE	Pour la Collectivité de , Prénom, Nom Le Maire/Président ; SIGNATURE
--	---

ADHÉSION MEMBRE ASSOCIÉ 2026

Collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale membre associé de la CPME Essonne

LA COLLECTIVITÉ / L'EPCI

NOM DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'EPCI :

ADRESSE DU SIÈGE :

EMAIL GÉNÉRIQUE :

SIRET :

STATUT / TYPE DE STRUCTURE :

TÉLÉPHONE :

CODE INSEE :

TERRITOIRE CONCERNÉ :

LES INTERLOCUTEURS

REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'EPCI :

Nom :

Prénom :

Fonction / mandat :

Fixe :

Mobile :

Email :

CONTACT ADMINISTRATIF / RÉFÉRENT ENTREPRISES :

Nom :

Prénom :

Fonction / service :

Fixe :

Mobile :

Email :

Nom :

Prénom :

Fonction / service :

Fixe :

Mobile :

Email :

BESOINS ET ATTENTES DU TERRITOIRE

Quelles sont vos attentes pour accompagner les entreprises, commerçants, artisans, TPE et PME de votre commune ou de votre intercommunalité en 2026 ?

VOTRE COTISATION 2026

Nombre d'habitants au 31/12/2025 :

Montant de la cotisation de membre associé :

- Collectivité de 1 à 3 000 habitants 350 € ☐
- Collectivité de 3 001 à 6 000 habitants 432 € ☐
- Collectivité de 6 001 à 10 000 habitants 670 € ☐
- Collectivité de 10 001 à 20 000 habitants 752 € ☐
- Collectivité de 20 001 à 30 000 habitants 979 € ☐
- Collectivité de 30 001 à 50 000 habitants 1751 € ☐

- EPCI..... 3090 € ☐

Règlement par chèque à l'ordre de CPME Essonne ou par virement

IBAN : FR76 1020 7000 6804 0680 1989 015 BIC : CCBPFRPPMTG

Bulletin à retourner par courrier postal à : CPME Essonne – Le Magellan – 7 rue Montespan – 91000 Évry-Courcouronnes ou par email à stephanie.chethefon@cpme91.fr

Conditions générales d'adhésion en qualité de membre associé

Le statut de membre associé de la CPME Essonne est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

L'adhésion est volontaire et court à compter de la date de réception du règlement. Elle est valable un an ; son renouvellement sera proposé avant l'échéance.

Cette adhésion constitue une démarche partenariale destinée à renforcer le lien entre la CPME Essonne, les collectivités du territoire et les entreprises locales. Le statut de membre associé ne confère pas la qualité de membre actif et n'ouvre pas de droit de vote au sein des instances statutaires. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion et à l'envoi d'informations, d'invitations et d'actualités utiles aux entreprises de votre territoire. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité de vos données ; pour l'exercer : contact@cpme91.fr